

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 30 septembre 2019 nommant Catherine RIGAULT, Responsable du département gestion, adjointe au Directeur des affaires financières et comptables et Agent comptable, à compter du 1^{er} Septembre 2019,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Délégation permanente** est donnée à Catherine RIGAULT à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières et comptable et Agent comptable** délégation est donnée à Catherine RIGAULT à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur, les ordres de mission pour les agents de la direction des affaires financières et comptables , les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 3 : La décision du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature à Catherine RIGAULT est abrogée.

Article 4 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 15 septembre 2019

La responsable du département gestion
adjointe au Directeur des affaires financières
et comptables
et Agent comptable

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Catherine RIGAULT

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :29/10/2019
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 29/10/2019 au
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)